

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DASCO 1168** Organisation, mise en œuvre et suivi des ateliers bleus culturels et scientifiques dans les écoles élémentaires publiques de la Ville de Paris – Marché de services (art 30) – Principe et modalités de passation.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de passation de marchés publics, article 30, pour l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des ateliers bleus culturels et scientifiques dans les écoles élémentaires publiques de la Ville de Paris, pour une durée d'un an reconductible une fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées, en application des articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, le principe et les modalités de passation de marchés publics relatifs à l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des ateliers bleus culturels et scientifiques dans les écoles élémentaires publiques de la Ville de Paris, pour une durée d'un an reconductible une fois.

Article 2 : Sont approuvés le Cahier des clauses particulières valant Acte d'Engagement et le Règlement de consultation, joints à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, et exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, chapitre 011, nature 6042, rubrique 255.

